



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

*Procès-verbal
Partie 1*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_134-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_134 : Communication / rapport d'activité 2016

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_134-DE

Envoyé en préfecture le 26/09/2017

Reçu en préfecture le 26/09/2017

Affiché le

SLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_134 : Communication / rapport d'activité 2016

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 9.1

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L 5211-39 du CGCT stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_135-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_135 : Finances / Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 018-241300417-20170928-CC1017_135-DE

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_135 : Finances / Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Bernard DUPONT

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

Vu les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, et plus particulièrement son article 5 pour la prise de compétence facultative d'ACCM pour la lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône, ainsi que son article 3 pour la prise de compétence obligatoire, au 1^{er} janvier 2018, de la GEMAPI;

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEMAPI relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi loi NOTRe.

Pour rappel la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

(2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

(5°) La défense contre les inondations et contre la mer

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire :

L'exercice de cette compétence sur notre territoire est relativement simple au regard des services de l'État qui indiquent qu'en raison de l'existence de gestionnaires historiques on s'achemine vers une évolution des structures existantes à l'horizon 2020.

Toutefois au 1er janvier 2018, en application de la GEMAPI, ACCM entrera en représentation-substitution des communes dans les structures identifiées telles

que :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de Tarascon Barbantane et entretien de la Lône de Vallabrègues (SIHTBLV),
- Le Syndicat intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SI2VB).

De même, conformément aux dispositions de la loi MATPAM, par anticipation à la prise de compétence obligatoire GEMAPI et suite à l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ACCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence « lutte contre les crues du Rhône et de la mer dans le cadre du Plan Rhône », elle est de facto membre du syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) en représentation-substitution des communes d'Arles, de Tarascon et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Il en est de même pour le Parc Naturel Régional de Camargue, ACCM étant déjà membre de cette structure, il ne reste qu'à préciser les missions exercées par le Parc en matière de GEMAPI.

Instauration de la Taxe GEMAPI :

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI, les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Estimation du montant annuel prévisionnel des charges :

En 2018 l'exercice de la compétence GEMAPI devrait nécessiter une inscription budgétaire d'environ 2,1 M€, soit :

- en investissement environ 1,2 M€ financé par la taxe GEMAPI,
- en fonctionnement environ 0,9 M€ , financé par la retenue sur l'attribution de compensation (cotisations SYMADREM et autres structures),

Simulation de la répartition pour les contribuables pour 2018 :

Ainsi, un contribuable s'inscrivant dans des valeurs moyennes devrait être redevable des sommes suivantes :

- 10 €/an s'il est simplement locataire (uniquement redevable de la TH),
- 16 €/an s'il est propriétaire (redevable de TH + TF)
- 51 €/an s'il est propriétaire de sa résidence principale et gérant d'une petite entreprise (redevable de TH + TF + CFE)

Vu le prévisionnel des dépenses 2018 pour l'exercice de la compétence tel que défini ci-avant ;

Vu l'avis favorable du bureau du 13 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'institution, la perception et la fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 -DÉCIDER** d'instituer et de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- 2 -ARRÊTER** le produit de ladite taxe à 1.200.000,00 € pour l'année 2018 ;
- 3 -AUTORISER** le président à notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Pour (44) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-Ayme, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170926-DELIBCC2017_136-BF

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_136 : Finances / Budget annexe de l'assainissement -
décision modificative n°1

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :


- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Madame Muriel BOUALEM (pouvoir donné à Cyril JUGLARET)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Arielle LAUGIER (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,

Envoyé en préfecture le 28/09/2017
Reçu en préfecture le 28/09/2017
Affiché le 
D 013 21130017 0072015 IBCC2017_136-BF

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_136 : Finances / Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n°1

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.1

Vu le budget annexe de l'assainissement primitif adopté par délibération 2016-211 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 ;

Vu le budget annexe de l'assainissement supplémentaire adopté par délibération 2017-67 du conseil communautaire en date du 13 juin 2017 ;

Par convention 2010-1276 du 23 août 2010, l'Agence de l'eau a attribué une aide de 125.000€ pour le schéma directeur d'assainissement de la ville d'Arles. Cette subvention a été versée en totalité sur justificatifs de dépenses réalisées par ACCM. Cependant suite à un contrôle effectué par l'Agence de l'eau, certaines dépenses n'ont pas été retenues, malgré les éléments complémentaires apportés par ACCM. En conséquence, une réfaction partielle de la subvention versée, soit 10.388 € a été décidée par l'Agence de l'eau et doit donc être remboursée, nécessitant l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

Article unique - PROCÉDER aux transferts et ouvertures de crédits par chapitre au budget annexe de l'assainissement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Budget voté (BP+BS)	DM	Budget total
001	Déficit antérieur reporté	1 691 247,91		1 691 247,91
040	Opérat° d'ordre entre sections	327 197,08		327 197,08
13	Subventions d'investissement		10 388,00	10 388,00
16	Emprunts et dettes assimilés	953 354,31		953 354,31
21	Immobilisations corporelles	558 145,11		558 145,11
23	Immobilisations en cours	9 343 001,39	-10 388,00	9 332 613,39
TOTAL Dépenses INVESTISSEMENT		12 872 945,80	0,00	12 872 945,80
021	Virement de la section d'exploitation	1 179 966,38		1 179 966,38
040	Opérat° d'ordre entre sections	1 370 010,01		1 370 010,01
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 426 744,91		1 426 744,91
13	Subventions d'investissement	4 306 224,50		4 306 224,50
16	Emprunts et dettes assimilés	4 200 000,00		4 200 000,00
23	Immobilisations en cours	390 000,00		390 000,00
TOTAL Recettes INVESTISSEMENT		12 872 945,80	0,00	12 872 945,80
011	Charges à caractère général	6 145 340,89		6 145 340,89
012	Charges de personnel et frais assimilés	182 467,00		182 467,00
023	Virement à la section d'investissement	1 179 966,38		1 179 966,38
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	1 370 010,01		1 370 010,01
65	Autres charges de gestion courante	52 674,44		52 674,44
66	Charges financières	332 707,33		332 707,33
67	Charges exceptionnelles	353 201,00		353 201,00
TOTAL Dépenses FONCTIONNEMENT		9 616 367,05	0,00	9 616 367,05
002	Résultat de fonctionnement reporté	756 609,90		756 609,90
042	Opérat° ordre de transfert entre sections	327 197,08		327 197,08
70	Ventes produits fabriq, prest° servic	7 577 175,07		7 577 175,07
74	Subventions d'exploitation	955 385,00		955 385,00
TOTAL Recettes FONCTIONNEMENT		9 616 367,05	0,00	9 616 367,05

Pour (48) : Mesdames et Messieurs :
 AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,

Envoyé en préfecture le 28/09/2017

Reçu en préfecture le 28/09/2017

Affiché le

SLS

ID 0182100017-20172017 DELIBCC2017_136-BF

BOUALEM, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL,
CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND,
FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER,
LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE,
MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA,
RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170926-CC2017_137-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_137 : Finances / Harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170928-CC2017_137-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_137 : Finances / Harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu l'article 1647D du Code général des impôts relatif à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises ;

Vu la délibération n° 2004-71 du 28 septembre 2004 du Conseil communautaire fixant la cotisation minimum de taxe professionnelle ;

Le mécanisme des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) permet d'appliquer une cotisation minimum aux contribuables sans local affecté ou disposant d'une très faible surface pour leur activité.

Un barème selon six tranches de chiffre d'affaires (CA) donne la possibilité, sur délibération de l'EPCI bénéficiaire, de distinguer différents montants de base minimum : jusqu'à 514 € pour les établissements dont le CA est inférieur ou égal à 10.000 €, 1.027 € pour un CA inférieur ou égal à 32.600 €, 2.157 € pour un CA inférieur ou égal à 100.000 €, 3.596 € pour un CA inférieur ou égal à 250.000 €, 5.136 € pour un CA inférieur ou égal à 500.000 €, et 6.678 € pour un CA supérieur à 500.000 € (valeurs pour 2017, revalorisées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, hors tabac).

Lorsque la base d'un établissement est inférieure à la base minimum, le montant de celle-ci est substitué à la base de l'établissement.

Pour l'année 2016, les locaux professionnels situés sur le territoire d'ACCM et relevant des bases minimum représentent 53 % des contribuables assujettis à la CFE (3440 sur 6480). En revanche, les cotisations de ces établissements fournissent seulement 6 % des cotisations de CFE (833.077 € sur un total de 13.347.338 €). Les montants faibles des bases minimum expliquent cela, les plus fortes cotisations constatées pour 2016 étant inférieures à 500 €.

ACCM n'a pas instauré de base minimum de CFE suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le montant de base minimum qui préexistait pour la taxe professionnelle sur le territoire s'est donc appliqué au nouvel impôt : fixé en 2004 à 770 €, revalorisé automatiquement chaque année, il était unique pour l'ensemble des trois tranches de chiffres d'affaires en vigueur en 2013 (835 €).

Ce seuil unique a disparu du fait :

- du plafonnement légal de la première tranche à 500 € dans un nouveau système à six tranches de CA en 2014,
- de l'application réglementaire à compter de 2015, suite à l'intégration de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, de moyennes pondérées entre les montants appliqués à ACCM et aux Saintes-Maries-de-la-Mer en 2014. L'évolution des montants depuis 2013, devenus aléatoires en 2015 du fait des différences importantes entre les valeurs et le nombre de redevables ACCM / Saintes-Maries-de-la-Mer, est retracée dans le tableau joint ("*Annexe n° 1 / A. Historique des bases minimum de CFE appliquées par ACCM depuis 2013*").

Ces effets perdurent à ce jour : première tranche seule à son maximum (avec un plafond cependant modique), deuxième et cinquième tranches relativement plus élevées, sixième tranche inférieure aux deux précédentes, bases minimum des temps partiels discordants.

Il apparaît souhaitable d'instaurer un nouveau barème plus cohérent et plus

lisible.

Le graphique joint ("*Annexe n° 1 / B. Simulation de l'évolution des bases minimum de CFE de 2017 à 2018*") présente une vue synthétique des montants de bases minimum de CFE en vigueur pour 2017, puis des montants proposés à compter de 2018. Cette proposition est calculée à produit constant, d'après les bases de CFE disponibles les plus récentes (2016).

Elle maintient la première tranche à son montant de 514 €. Les tranches suivantes sont déclinées avec une augmentation régulière, coefficientée sur le montant médian de chaque tranche de CA.

Par rapport aux bases minimum de CFE pratiquées en 2017, les tranches CA <= 32.600 €, et CA <= 100.000 € dans une moindre proportion, bénéficient d'une petite baisse de cotisations (10 à 20 € au maximum).

Les contribuables des tranches CA <= 250.000 € et CA <= 500.000 € subissent une petite hausse de leurs cotisations, pouvant atteindre respectivement environ 20 € et 50 € au maximum.

Une faible proportion d'établissements de la tranche CA > 500.000 € voit sa base nette augmenter de 60 %. Cette hausse est à relativiser :

- elle concerne un peu plus d'une centaine des contribuables de CFE de la tranche dont le CA est le plus élevé,
- elle est plus marquée du fait que cette tranche avait été davantage diminuée par rapport aux autres lors de l'application des moyennes pondérées en 2015,
- cela représente au plus une hausse de cotisation d'environ 200 €.

Les quotités de temps effectives des entreprises concernées par les temps partiels étant impossibles à identifier et leur nombre infime (5 en 2016), il est proposé d'ajuster les bases minimum temps partiels sur celles des temps complets.

Pour comparaison, un tableau en annexe ("*Annexe n° 2 / Bases minimum de CFE 2017 appliquées pour les Bouches-du-Rhône*") indique les bases minimum pratiquées dans les Bouches-du-Rhône.

La proposition d'harmonisation des bases minimum de CFE pour ACCM est réalisée afin que les variations de bases et donc de cotisations soient, pour la grande majorité des contribuables, neutres ou peu importantes.

L'introduction simultanée de la notion d'augmentation progressive en fonction des chiffres d'affaires des établissements correspond à l'esprit du législateur. Elle tend vers une taxation plus équitable selon les chiffres d'affaires des établissements.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - MODIFIER les montants des bases minimum de CFE à compter de 2018 pour chacune des tranches de chiffres d'affaires comme suit :

CA inférieur ou égal à 10.000 € HT : 514 €

CA inférieur ou égal à 32.600 € HT : 720 €

CA inférieur ou égal à 100.000 € HT : 930 €

CA inférieur ou égal à 250.000 € HT : 1.160 €

CA inférieur ou égal à 500.000 € HT : 1.390 €

CA supérieur à 500.000 € HT : 1.650 €

2 - CHARGER Monsieur le président d'ACCM de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché

ID: 6118-241800417-20170926-00017_137-DE

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO,
BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEF, CORREARD,
DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER,
GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN,
MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER,
PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN


**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170926-CC2017_138-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_138 : Finances / réhabilitation de 1246 logements situés à Arles : octroi d'une garantie partielle d'emprunt à la Sempa

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_138-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_138 : Finances / réhabilitation de 1246 logements situés à Arles : octroi d'une garantie partielle d'emprunt à la Sempa

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.3

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 67 631 signé entre la Société d'économie mixte du pays d'Arles et la caisse des dépôts et consignations

La Société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa) a été créée le 2 juillet 1960 afin de construire le quartier d'habitat de Griffeuille.

Depuis sa création, la Sempa a développé divers projets de logements sur le territoire de la commune d'Arles. En 2015, la Sempa gère 1 246 logements destinés aux familles modestes.

Par délibération du conseil communautaire n°2010-51 du 23 mars 2010, ACCM est entrée au capital de la Sempa.

La Sempa constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

La Sempa dans le cadre de sa politique d'entretien constant de son patrimoine et en respect avec le Plan de rétablissement de l'équilibre signé en 2010 pour les années 2010 à 2015 et de son avenant pour les années 2015 à 2018, sur les conseils de la fédération des EPL et en accord avec la CGLLS, a prévu de financer le renouvellement de composants en partie en emprunts afin de diminuer l'utilisation de ses fonds propres et ainsi sortir en 2018 du protocole CGLLS en ayant un autofinancement et un potentiel financier positif.

Cet investissement concerne l'ensemble des résidences du patrimoine de la Sempa sur Arles et permet à la Sempa de maintenir la qualité de vie de ses locataires dans ses logements et ses immeubles.

Il s'agit essentiellement de :

- travaux de peinture et de revêtement de sols
- travaux de réfection de chauffage (radiateurs et chaudières)
- travaux de plomberie liés aux pièces d'eau

Pour financer le montant du renouvellement des composants pendant l'exercice 2015, la Sempa a sollicité un prêt auprès de la caisse des dépôts de 485 900 €.

Le prêt souscrit par la Sempa auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67 631 est constitué d'une ligne du prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_138-DE

Offre CDC	
Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5181569
Montant de la ligne du prêt	485 900 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35%
TEG de la ligne du prêt	1,35%
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt (1)	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La Sempa a sollicité la garantie partielle d'emprunt de cette ligne du prêt par la ville d'Arles à hauteur de 55%, soit 267 245 €.

La Sempa sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie pour cette ligne du prêt d'un montant total de 485 900 € à hauteur de 45%, soit 218 655 €.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sempa dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Sempa pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 485 900 € souscrit par la Sempa auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67 631 constitué d'une ligne du prêt et annexé à cette délibération dont il fait partie intégrante,

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_138-DE

suivant le montant et les conditions précisées ci-dessus ;

2. **AUTORISER** le président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Sempa, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ne prenant pas part au vote (3) : Mesdames et Messieurs :

BERNABE, GRZYB, LEXCELLENT

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Abstentions (3) : Mesdames et Messieurs :

CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_139-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_139 : Déchets ménagers et assimilés / Exonérations de la
taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Locaux à
usage industriel et commercial - Année 2018

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil
communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue
Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude
VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER,
CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT,
FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK,
PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER,
VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément
aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_139-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_139 : Déchets ménagers et assimilés / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Locaux à usage industriel et commercial - Année 2018

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Les dispositions des articles 1521-III.1 et 1521-III.3 du Code Général des Impôts (CGI) permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux et de locaux à usage industriel peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI, à savoir : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar ou entrepôts isolés.

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

Pour être applicables en 2018, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2017.

Pour 2018, le Conseil Communautaire accorde de manière limitative l'exonération de TEOM aux demandes concernant uniquement les hangars et entrepôts isolés, les sièges sociaux, les locaux administratifs et les locaux commerciaux, selon la liste nominative ci-dessous :

- Mme GRIGNARD Chantal : 53 Grand'Rue, 13990 FONTVIEILLE, pour la parcelle AN 115, située Chemin des Angelets, 13310 CAPHAN
- Mme CLAVIERE Ginette : 460 Chemin des Angelets, 13310 CAPHAN, pour la parcelle AN 114, située 480 Chemin des Angelets, 13310 CAPHAN
- SAS HYDROTECH PROVENCE, locataire de la SCI DU BOIS DE LEUZE : Chez SECOGEFI, 3 rue Frédéric Sauvage, 13500 MARTIGUES, pour la parcelle BP108, situées 18 avenue Marie Curie, ZI Bois de Leuze, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- BERTON SAS : 4 avenue du Foirail, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- LOU CASSAIRE PESCAIRE : 4 rue du Mérinos, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- NATIXIS LEASE : 4 place de la Coupole, 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX, pour les parcelles CS111 - CS114 - CS116 - CS118 - CS123 - CS125 - CS147 - CS186 - CS188 - CS190 - CS193, située ZI Nord, Avenue de la Libération, 13200 ARLES.
- DECATHLON : 4 boulevard de Mons, BP 10171, 59653 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, pour la parcelle EH322 située Zone commerciale Fourchon, 13200 ARLES

Une demande reçue par la Communauté d'agglomération ne rentre pas dans les critères définis dans la présente délibération, le Conseil Communautaire ne peut donc pas lui accorder l'exonération demandée de TEOM pour l'année 2018. Il s'agit de la demande suivante :

- KATOEN NATIE/LOGIPREST, siège social 12 avenue Lavoisier ZI Ecopole, 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU, pour l'ensemble de ses bâtiments présents

sur les zones Ecopole et Bois de Leuze.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170926-CC2017_139-DE

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER l'exonération, pour l'année 2018, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les sept requérants susvisés entrant dans les critères. La liste des établissements exonérés sera affichée.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017
Reçu en préfecture le 27/09/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170926-CC2017_140-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_140 : Economie / Fisac Tarascon : modification de la durée de la convention cadre pour la réalisation du programme de la deuxième tranche

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_140-DE

Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_140 : Economie / Fisac Tarascon : modification de la durée de la convention cadre pour la réalisation du programme de la deuxième tranche

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu l'arrêté du 30 septembre 2008 pris pour l'application du décret n°2008-1475 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de certaines dispositions de l'article L750-1 du code du commerce ;

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac) ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au Fisac ; du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au Fisac dans les régions métropolitaines et en Corse ; et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au Fisac ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au Fisac ;

Vu la décision n°14-0429 du 18 novembre 2014 de madame la Secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire attribuant une subvention Fisac d'un montant de 303.792€ pour le financement d'une deuxième tranche d'une opération urbaine sur Tarascon ;

Vu la délibération n°127/2015 en date du 31 mars 2015 de la commune de Tarascon par laquelle la commune de Tarascon transfère la gestion financière et technique de la mise en œuvre du dispositif Fisac tranche 2 de Tarascon à la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la décision n°14-0429 bis du 9 novembre 2015 modifiant la décision n°14-0429 du 18 novembre 2014 de monsieur le chef de bureau pour le compte du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique relative au changement de bénéficiaire de l'opération Fisac Tarascon deuxième tranche au profit de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n°2015-20 du 23 avril 2015 relative au transfert à ACCM de la maîtrise d'ouvrage technique et financière du Fisac Tarascon tranche 2, notification et réalisation du programme d'actions.

La mise en œuvre du programme Fisac Tarascon qui comprend un plan d'actions élaborées de manière concertée avec les partenaires dont les communes, les commerçants, l'association de commerçants et les chambres consulaires, est organisée dans la convention cadre Fisac Tarascon.

L'opération Fisac Tarascon est initialement prévue sur 3 tranches maximum à compter de la date du courrier de notification de l'État soit le 18 novembre 2014. Le démarrage des actions est autorisé à partir du 29 octobre 2010. La convention-cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'État, ACCM, les chambres consulaires, l'association de commerçants et la commune), a été signée le 28 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008, toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La communauté d'agglomération ACCM et les membres signataires de la

convention cadre souhaitent prolonger d'une année la durée de la convention cadre du Fisac Tarascon, portant au 18 novembre 2018 la fin de la tranche 2 de ce Fisac. Ce délai est accordé pour permettre la finalisation des actions relatives aux aides directes et à l'évaluation du dispositif.

A cette délibération est annexé l'avenant modifiant l'article 11 de la convention-cadre initiale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant de la convention-cadre du Fisac Tarascon visant à prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 18 novembre 2018 ;
2. **PRECISER** que l'avenant sera signé par tous les partenaires du Fisac Tarascon ;
3. **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant de la convention-cadre du dispositif Fisac Tarascon ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **RAPPELER** que les recettes et dépenses correspondantes aux actions en fonctionnement et en investissement, inscrites dans le programme Fisac Tarascon tranche 2 sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_141-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_141 : Economie / Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé : modification de la durée de la convention cadre pour la réalisation du programme de la première tranche

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Etaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CS2017_141-DE

aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_141 : Economie / Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé : modification de la durée de la convention cadre pour la réalisation du programme de la première tranche

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le décret n° 2008-1475 du 31 décembre 2008 relatif au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu les circulaires du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, du 30 décembre 2010 précisant la procédure administrative applicable au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce dans les régions métropolitaines et en Corse, et du 12 avril 2012 complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009 relative au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce ;

Vu la délibération n°2009-162 du 24 novembre 2009 relative à la réalisation d'une étude commerce-artisanat préalable à des opérations éligibles au fonds d'intervention et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce (Fisac) ;

Vu la délibération n°2011-130 du 20 septembre 2011 relative à la mobilisation du solde de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un programme Fisac sur les communes d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues ;

Vu la délibération n°2012-111 du 26 juin 2012 relative à la transmission aux services de l'État du programme d'actions de la première tranche du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;

Vu la décision du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique n°14-0631 du 9 décembre 2014 attribuant une subvention Fisac pour la réalisation de la première tranche d'une opération urbaine à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette concernant le programme Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;

Vu la délibération n°2015-84 du 24 juin 2015 relative à la notification et réalisation du programme de la première tranche du Fisac Arles centre ancien secteur sauvegardé ;

Vu la délibération n°2016-04 du 27 janvier 2016 relative à la modification de la convention cadre et instauration de critères d'éligibilités pour les aides directes concernant le Fisac Arles centre ancien secteur sauvegardé ;

Vu la délibération n°2016-200 du 16 novembre 2016 relative à l'abondement de l'enveloppe d'aide directe sur les fonds ACCM ;

La mise en œuvre du programme Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé qui comprend un plan d'actions élaborées de manière concertée avec les partenaires dont les communes, les commerçants, les associations de commerçants et les chambres consulaires, est organisée dans la convention cadre Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé.

L'opération Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé est initialement prévue sur 3 tranches maximum à compter de la date du courrier de notification de l'État soit le 9 décembre 2014. L'État a autorisé les partenaires à démarrer les actions à partir du 21 août 2012. La convention-cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'État, ACCM, les chambres consulaires, les associations de commerçants et la commune), a été signée le 18

juillet 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 9, 1er alinéa du décret susvisé du 30 décembre 2008, toute modification ou prorogation au-delà de 3 ans de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La communauté d'agglomération ACCM et les membres signataires de la convention cadre souhaitent prolonger d'une année la durée de la convention cadre du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé, portant au 9 décembre 2018 la fin de la tranche 1 de ce Fisac. Ce délai est accordé pour permettre la finalisation des actions relatives aux aides directes, aux animations des associations de commerçants et à l'évaluation du dispositif.

A cette délibération est donc annexé l'avenant modifiant l'article 11 de la convention-cadre initiale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'avenant de la convention-cadre du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé visant à prolonger d'une année sa durée, soit jusqu'au 9 décembre 2018 ;
2. **PRECISER** que l'avenant sera signé par tous les partenaires du Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ;
3. **AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à l'économie à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération l'avenant de la convention-cadre du dispositif Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
4. **RAPPELER** que les recettes et dépenses correspondantes aux actions en fonctionnement et en investissement, inscrites dans le programme Fisac Arles centre-ville secteur sauvegardé tranche 1 sont inscrites au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_142-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_142 : Économie / subvention à la CCI Pays d'Arles pour l'organisation du salon Provence Prestige 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170928-CS2017_142-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CC2017_142 : Économie / subvention à la CCI Pays d'Arles pour l'organisation du salon Provence Prestige 2017

Rapporteur : David GRZYB

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), créée par arrêté préfectoral le 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération n°2017-006 du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des différentes compétences d'ACCM, qui remplace les délibérations n°2008-166 du 2 décembre 2008, n°2010-136 du 29 juin 2010, n°2010-172 du 12 octobre 2010, n°2012-136 du 2 octobre 2012 et n°2014-90 du 20 mai 2014 ;

Considérant l'effort global mené depuis 2016 avec les partenaires locaux, notamment avec la ville d'Arles, la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, la chambre de métiers et de l'artisanat régionale des Bouches du Rhône et le Parc naturel régional de Camargue, pour revitaliser l'activité économique, commerciale, artisanale et touristique de Salin de Giraud et de la Camargue Est, suite à la restriction d'accès à la plage de Piémanson pris par arrêté préfectoral le 31 mars 2016 ;

Un des temps forts de la saison automnale est le salon Provence Prestige qui se déroule fin novembre au Palais des Congrès d'Arles. Pour poursuivre le soutien aux entreprises de Salin de Giraud, la CCI du Pays d'Arles souhaite inviter des professionnels de Salin de Giraud et Camargue Est à exposer au Salon Provence Prestige. Ce salon, formidable vitrine du savoir-faire provençal de qualité, accueille pendant 5 jours, chaque année, 30.000 visiteurs qui dépensent environ 2 millions d'euros. Les exposants sont issus du Pays d'Arles et des régions Paca et Occitanie.

Cette année, la CCI du Pays d'Arles souhaite installer un stand dédié aux activités qui allient développement économique et protection naturelle, et qui respectent le cahier des charges du salon, c'est-à-dire des entreprises qui proposent des objets artistiques de qualité, créés avec un savoir-faire unique. Aussi, le Parc Naturel Régional de Camargue a proposé des professionnels reconnus Eco acteurs de la Réserve de Biosphère de Camargue.

Pour mettre en place ce nouveau stand, la CCI du Pays d'Arles sollicite une subvention de 1.700€ auprès de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette.

Une convention de partenariat entre ACCM, la CCI du Pays d'Arles et le Parc Naturel Régional de Camargue, est annexée à la délibération.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** l'attribution de la subvention d'un montant de 1.700€ à la CCI du Pays d'Arles dans le cadre de l'organisation du salon Provence Prestige 2017 et le contenu de la convention de partenariat avec le parc naturel régional de Camargue et la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles ;
2. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention de partenariat au salon Provence Prestige édition 2017 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de

l'exercice.

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_142-DE

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_143-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_143 : DADT / Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

IP : 013-241300417-20170928-CG2017_143-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_143 : DADT / Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.4

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services public (SDAASP) et notamment son article 98, selon lequel « sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ce schéma définit, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Il comprend un plan de développement de la mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental. Il dresse une liste des services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration ou de sa révision, leur localisation et leurs modalités d'accès » ;

Vu le décret du 6 avril 2016 qui dispose que le schéma départemental comprend :

- un bilan de l'offre existante, avec sa localisation et son accessibilité, une analyse des besoins de services de proximité et d'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- un programme d'actions d'une durée de six ans pour les territoires présentant un déficit, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi suite à l'inventaire des mutualisations existantes ;

Considérant que ce décret précise également que chaque département devra arrêter son schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public avant le 31 décembre 2017 ; que le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation et qu'il est transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique et qu'il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral. L'élaboration du schéma est conduite sous la co-présidence du préfet, représentant de l'État et du vice-président du conseil départemental, représentant la présidente. Le décret du 6 avril prévoit également qu'une instance de suivi du programme d'actions est mise en place dans chaque département par le préfet et le président du conseil départemental. Un comité de pilotage (COPIL) a donc été constitué pour le département des Bouches-du-Rhône. Volontairement élargi, ce COPIL est composé de représentants des services de l'État, du conseil départemental, des EPCI du territoire, de la métropole, de l'association des maires et des opérateurs de services publics ;

Considérant que l'objectif de ce schéma est de renforcer l'offre de services au public en créant les conditions d'économies de moyens et d'harmonisation des offres afin de rendre les services publics plus accessibles mais aussi plus lisibles et plus simples à utiliser ;

Considérant que le schéma vise à rechercher des synergies et des complémentarités entre les services pour que chacun de nos concitoyens, en secteur rural ou au sein des quartiers « politique de la ville », puisse disposer d'une offre de services publics la plus efficace possible et la plus adaptée en terme de satisfaction des besoins ;

Considérant que doivent être mises en œuvre des solutions innovantes comme la mise en place de maisons de services au public, de maisons de santé, de points de contacts, l'amélioration et la collaboration entre les partenaires, le développement des accès aux nouvelles technologies ou des dispositifs visant à faciliter l'inclusion numérique et l'accès aux droits.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **APPROUVER** le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;
2. **AUTORISER** le président à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre des actions du SDAASP.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AYME, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_144-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération
MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_144 : Aménagement / Acquisition amiable de la parcelle AT279, sise 45 boulevard Emile Combes à Arles.

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 20 septembre 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AYME, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DUPONT, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, LAUPIES, LEXCELLENT, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Patrick CHAUVIN)
- Monsieur Jean BERNABE (pouvoir donné à Pierre CHENEL)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre DOUMENC (pouvoir donné à Dominique TEIXIER)
- Madame Danielle DUCROS (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Cyril JUGLARET (pouvoir donné à Roland CHASSAIN)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Madame Clotilde MADELEINE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Jean-Luc MASSON (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Florence RIVAS)

Étaient absents excusés:

- Madame Renée AMY
- Monsieur Antoine BECCIU
- Madame Muriel BOUALEM
- Madame Nadine CATHALA
- Monsieur Nicolas JUAN
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Madame Arielle LAUGIER
- Monsieur Philippe MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

SLO

ID : 013-241300417-20170928-CC2017_144-DE

que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nora MEBAREK est désignée secrétaire de séance suite au départ de Cyril JUGLARET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2017

CC2017_144 : Aménagement / Acquisition amiable de la parcelle AT279, sise 45 boulevard Emile Combes à Arles.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 3.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La parcelle objet de la présente délibération s'inscrit au cœur d'un espace à fort potentiel de mutation et de couture urbaine entre le centre ville et le site du Parc des Ateliers de la ville d'Arles, composé par ailleurs :

- du site AUDEMA, propriété de la communauté d'agglomération ACCM depuis 2013, cadastré section AT n°280 sur le plan joint, et situé 2 rue des Moulins à Arles. Le site s'étend sur 1.269 m² et est actuellement mis à disposition des rencontres d'Arles qui l'utilise comme espace d'exposition destiné à recevoir du public.
- d'une parcelle communale aujourd'hui occupée par une partie des services techniques municipaux. Cadastree section AT n°187 au plan joint, elle s'étend sur une surface d'environ 5.000 m² qui fait le lien avec le Parc des Ateliers via les délaissés ferroviaires. Cette logique de liaison avec le Parc des Ateliers est à l'origine d'une réflexion sur la mutation de cette parcelle. La commune étudie en effet le déménagement des services techniques pour y créer un pôle d'animation culturel en contact avec le projet LUMA et la nouvelle école nationale de la photographie.

L'acquisition de la parcelle AT 279, objet de la présente délibération, complétera donc la maîtrise publique de l'ensemble du secteur et facilitera la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain global. D'une superficie de 126 m², elle est composée d'un bâtiment à usage d'habitation d'une surface habitable de 167 m² répartie sur deux niveaux.

La valeur vénale de ce bien a fait l'objet d'une consultation de France Domaine qui l'a évaluée à 169.000 € dans son avis n°2017-004V0359 du 18 avril 2017. La communauté d'agglomération ACCM a engagé une négociation avec les propriétaires, les consorts Planas, par l'intermédiaire de l'agence Manaranche Immobilier, titulaire du mandat de vente.

Un accord amiable a été trouvé pour une acquisition au prix de 180.000 € auxquels s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de 20.000 €.

Au vu de ces éléments,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle AT279 d'une superficie de 126 m² composée d'un bâtiment à usage d'habitation, d'une surface habitable de 167 m² répartie sur deux niveaux, située au 45 boulevard Emile Combes à Arles et actuellement propriété des consorts PLANAS, au prix de 180.000 € HT après avis de France Domaine, auquel s'ajoutent les frais de l'agence Manaranche Immobilier d'un montant de 20.000€, pour un total de 200.000€ non soumis à la TVA et payable comptant à la signature de l'acte authentique, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2017

Reçu en préfecture le 27/09/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170926-CC2017_144-DE

3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (45) : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, Ayme, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUILLARD, CARGNINO, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUGLARET, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, RIVAS, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président
Claude VULPIAN**